

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRrane El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

Approbation des conditions et des modalités de mise à disposition des véhicules municipaux 2024/2025

Approbation des conditions et des modalités de mise à disposition des véhicules municipaux pour l'année 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc de véhicules qu'elle met à disposition, sous réserve du respect de conditions réglementaires et selon des modalités définies par le conseil municipal.

Il convient de distinguer les véhicules de fonction, les véhicules de service qui pour certains d'entre eux peuvent bénéficier d'autorisation de remisage à domicile et des véhicules mutualisés de « pool ».

Chaque année, il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux, soit pour l'année 2024-2025 :

Pour le véhicule de fonction :

Conformément à la loi et notamment au terme de l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale, dans les communes de plus de 5 000 habitants, un véhicule de fonction (utilisable aussi pour la vie privée) peut être attribué au seul Directeur Général des Services.

Le véhicule de fonction est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une déclaration d'avantages en nature, évalués sur la base d'un forfait établi, conformément aux textes et est fiscalisée.

Le périmètre de circulation des véhicules de fonction est limité à la France métropolitaine.

Pour les véhicules de services :

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour l'exercice de leurs missions, et uniquement dans le cadre de l'exécution du service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de services de l'agent (en dehors des heures de services, pendant les repos hebdomadaires, les congés ...)

Cette catégorie de véhicule recouvre deux situations différentes :

➤ Avec remisage à domicile, lorsque les nécessités du service public justifient l'usage d'un véhicule à l'occasion de déplacements en urgence ou en dehors des heures de service.

Les autorisations de remisage seront délivrées par l'autorité hiérarchique sous certaines conditions définies dans le règlement d'utilisation des véhicules communaux

➤ Sans remisage à domicile, les utilisateurs sont appelés à se servir des véhicules dans un cadre uniquement professionnel, à déposer chaque soir, et prendre chaque matin ledit véhicule dans un parking déterminé par la commune.

Les véhicules de services bénéficiant du remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule et que les usages privatifs sont interdits.

Concernant les élus locaux, l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique et ouvre donc la possibilité pour les élus de bénéficier d'un véhicule qualifié de service qui ne peut être utilisé que dans l'exercice de son mandat (Déplacement, Astreintes hebdomadaires ...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions et les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 et son article 28,

Vu la loi N° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG N° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération du conseil municipal N° 23-104 du 20 septembre 2023,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer les conditions et modalités d'attribution,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-114-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de dépôt en préfecture : 09/09/2024

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve les conditions d'attribution de véhicules municipaux à certains agents de la commune de Choisy-le-Roi dans le cadre de leurs fonctions.

Article 2 - Précise que seul le Directeur Général des Services peut disposer d'un véhicule de service. La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature non soumis à imposition et cotisations sociales.

Article 3 – Précise qu'à l'exception du Directeur Général des Services, les membres du conseil municipal et les autres agents peuvent bénéficier d'un véhicule de service pour l'exercice de leurs missions, dont le remisage peut être autorisé à domicile de façon permanente en dehors des périodes de congés par l'autorité hiérarchique lorsque les nécessités de service le justifient. (Cadre ou agents intervenant en astreinte selon un calendrier pré établi)

Article 4 - Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule mutualisé « pool » afin d'effectuer leur mission. Le remisage à domicile peut être autorisé par l'autorité hiérarchique en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Article 5 - : Autorise le Maire ou son représentant à adapter la liste des véhicules de services au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville. Chaque année ces adaptations seront validées par le Conseil Municipal.

Article 6 – Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 7 – Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la commune.

Article 8 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-114-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-114-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024